



Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron
ZA La Borie 1
9 rue de l'Épée
BP 70060
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04.71.61.74.34

Extension de la Zone d'Activités Economiques
De la Gare
Commune de BAS-EN-BASSET

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
Acquisition d'immeubles

Article R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pièce A – Délibération – Conseil Communautaire

Par délibération du **15 mars 2022**, les membres du Conseil Communautaire – Conférence des Maires - ont émis un avis favorable pour :

- Valider le périmètre d'extension de la ZA « de la Gare » à BAS-EN-BASSET tel que présenté en séance,
- Initier les démarches d'acquisitions foncières par voie de négociation amiable,
- Soumettre le projet d'acquisitions foncières des emprises nécessaires à l'extension de la ZA « de la Gare » aux formalités d'enquête préalable à la DUP selon les dispositions de l'article R.112-5 du Code de l'expropriation et aux formalités d'enquête parcellaire compte-tenu de l'urgence à réaliser l'opération et afin de ne pas prendre de retard dans la conduite de cette opération,
- Initier les études de projet nécessaires à la réalisation de la demande de permis d'aménager.

Ils ont ainsi :

- Validé le périmètre de l'opération,
- Autorisé le Président à entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires à l'engagement des négociations amiables en vue des acquisitions foncières des emprises nécessaires,
- Autorisé le Président à authentifier les actes administratifs de vente qui devront intervenir en régularisation des accords amiables,
- Désigné M. FREYSENET, Vice-Président, à l'effet de représenter la CCMVR acquéreur auxdits actes,
- Autorisé le Président à faire constituer les dossiers d'enquête préalable à la DUP et parcellaire de l'opération selon les dispositions du code de l'expropriation et notamment l'article R.112-5 et à solliciter l'organisation desdites enquêtes publiques,
- Autorisé le Président à engager et suivre la procédure d'expropriation si celle-ci est nécessaire pour assurer la maîtrise foncière de l'opération, et, à cet effet, lui ont donné tout pouvoir pour ester en justice et prendre tout appui ou conseil en la matière afin de permettre l'aboutissement de la procédure
- Autorisé le Président à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et administrative pour la réalisation de cette extension de zone d'activité.